

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° CRE-2026-51-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/21277_CRESEST datée du 22/01/2026 par laquelle la société **SPIE CITYNETWORKS** domiciliée 75 Impasse Joseph Cugnot, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, représentée par JULLIAN Magali (Tel : 0475056584 - Mail : magali.jullian@spie.com- Siret : 43408539500813) sollicite l'autorisation d'effectuer le remplacement de trois candélabres au giratoire de la charrette sur la RD111 du PR 8+670 au PR 8+693 sur le territoire de la commune d'**ETOILE-SUR-RHÔNE**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser le remplacement de trois candélabres au giratoire de la charrette sur la route départementale RD111, il y a lieu de réguler ou régler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 03 mars 2026 et le vendredi 13 mars 2026 sur la RD111 du PR 8+670 au PR 8+693 sur le territoire de la commune d'**ETOILE-SUR-RHÔNE**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

- La circulation sur la route départementale RD111 sera réduite à une voie par un chantier mobile pour permettre le déroulement des travaux et de réaliser le remplacement de trois candélabres au giratoire de la charrette .

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma N° CM43 chantiers mobiles (avec empiètement sur la voie opposée).

Ou,

- La circulation sur la RD111 du PR 8+670 au PR 8+693 sera réduite par un léger empiètement pour permettre le déroulement des travaux et afin de réaliser le remplacement de trois candélabres au giratoire de la charrette .

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 12 (léger empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. le Chef de CED de Crest,
M. le Chef de CTD CREST Adjoint,
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,
M. le Responsable du CTD de Valence,
Mme Françoise CHAZAL, Conseillère départementale du canton de LORIOL-SUR-DRÔME,
M. Jacques LADEGAILLERIE, Conseiller départemental du canton de LORIOL-SUR-DRÔME,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Crest,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Madame JULLIAN Magali, SPIE CITYNETWORKS,
Mme le Maire de la commune de ETOILE-SUR-RHÔNE,

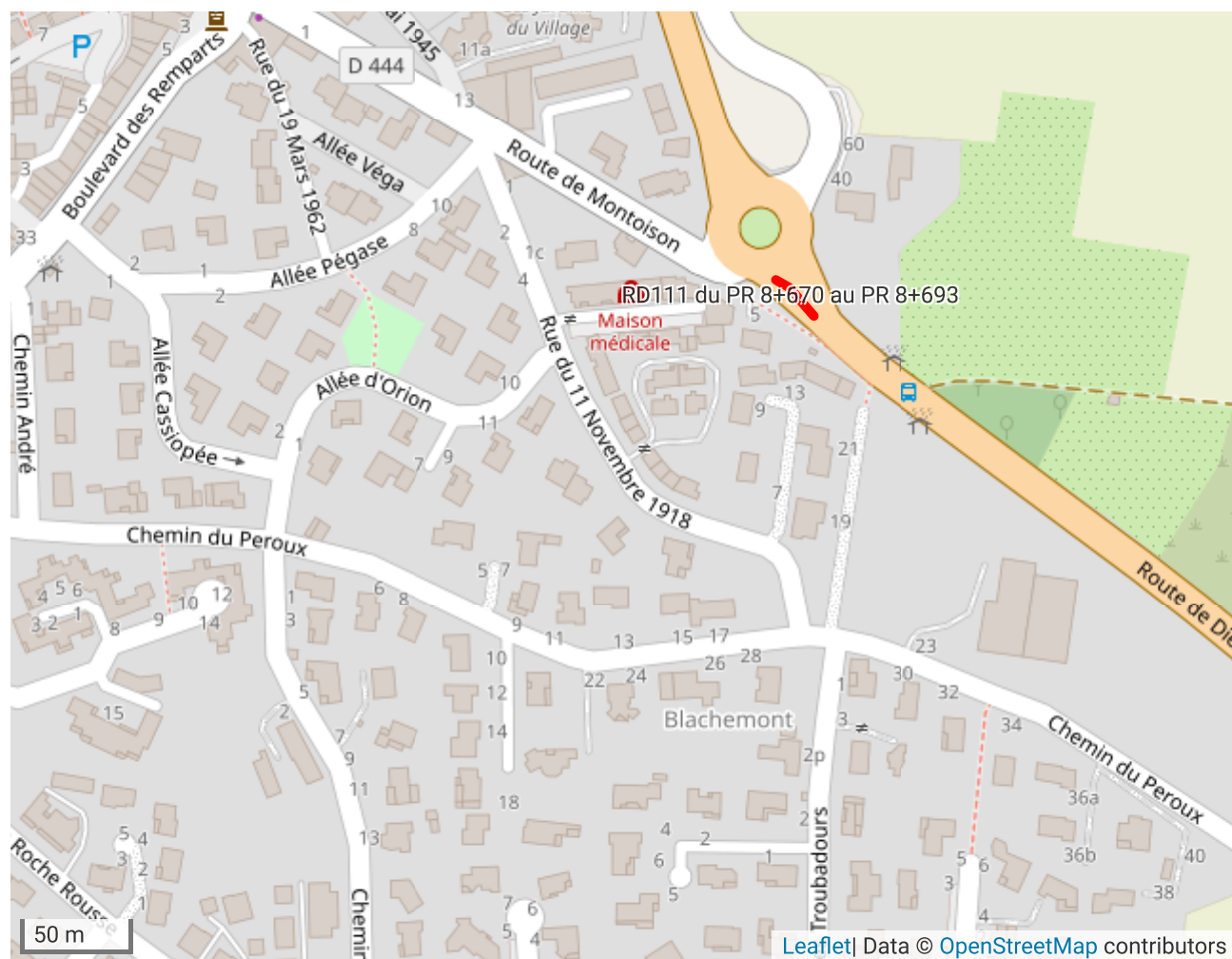
Fait à Crest,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

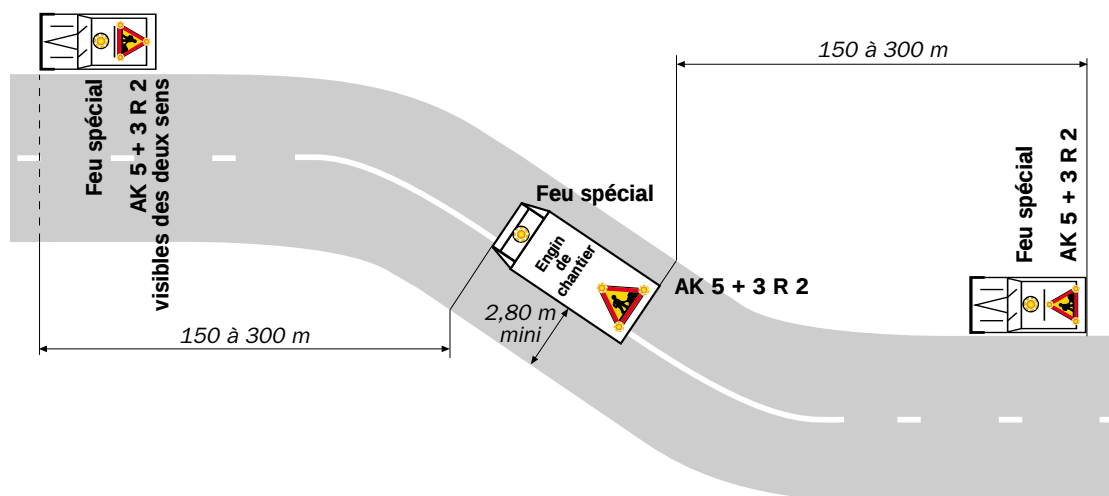
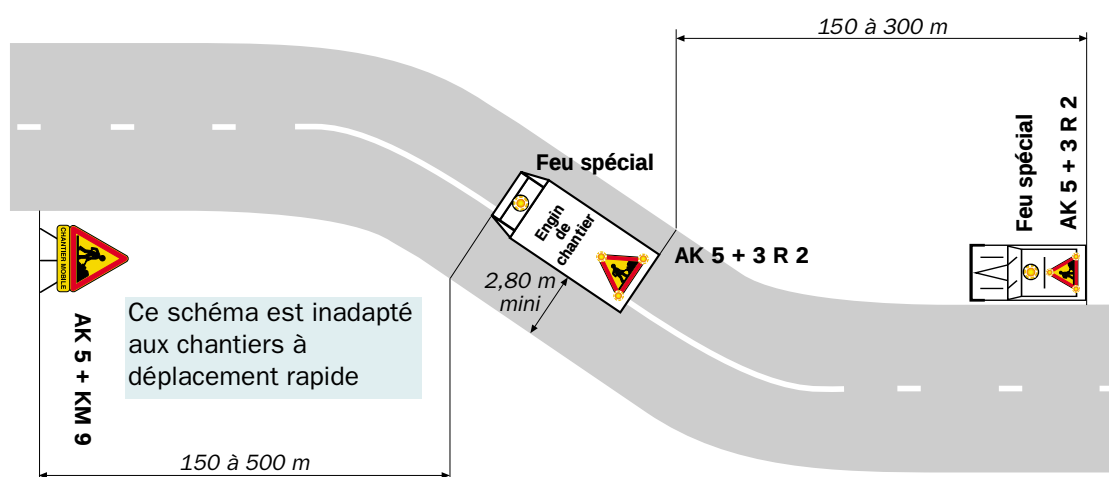
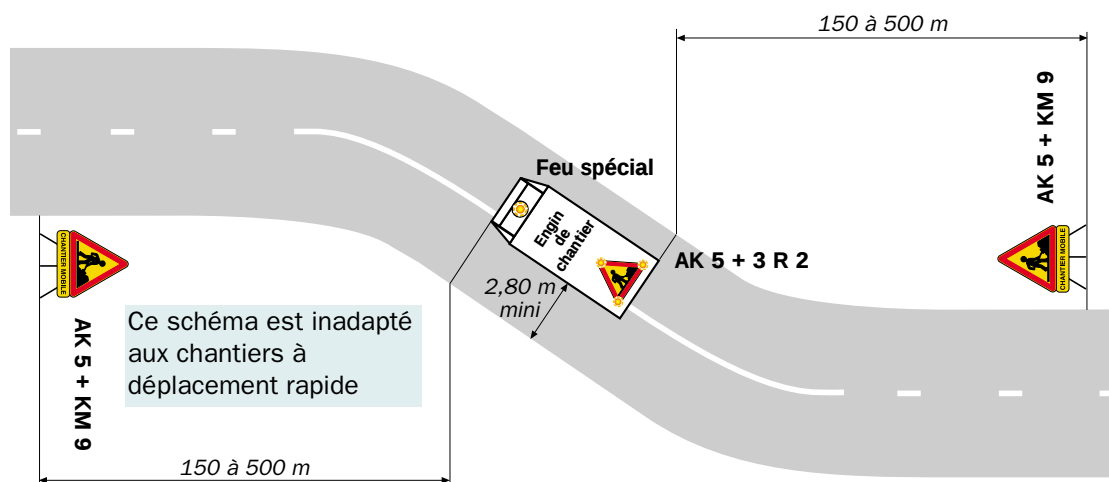
- Localisation
- CM43 - Avec empiètement sur la voie opposée
- CF12 - Léger empiètement

ANNEXE - LOCALISATION



Avec empiétement sur la voie opposée

Circulation à double sens



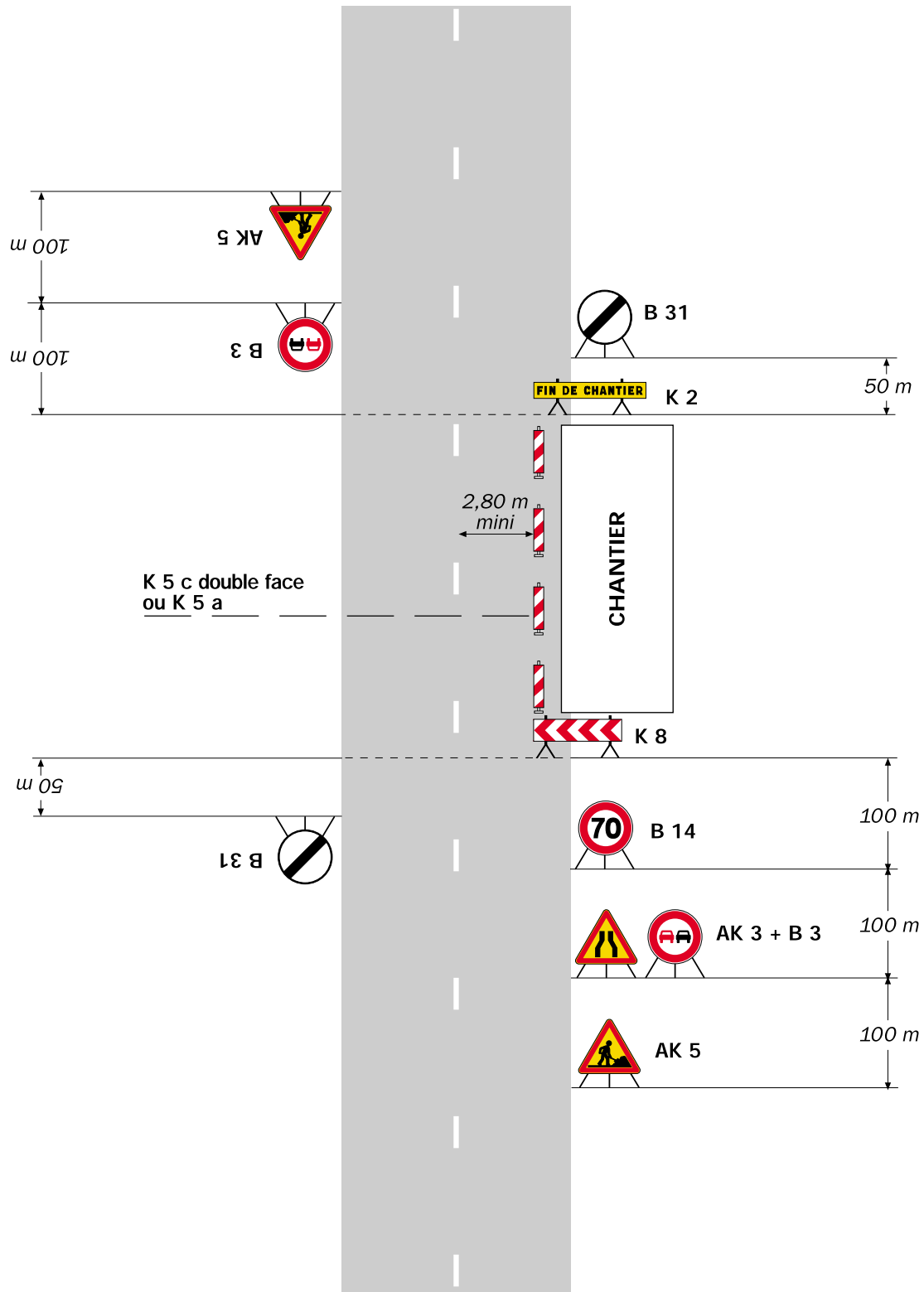
Remarque(s) :

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.